

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative. Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République, respecte la convention internationale des droits de l'enfant et la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

L'organisation et le fonctionnement de l'école doivent permettre la réussite scolaire et éducative de chaque élève, ainsi que d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaires aux apprentissages.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les horaires sont les suivants :

Itterswiller :	Matin de 8 h 25 à 11 h 30	Après-midi de 13 h 35 à 15 h 45
Bernardvillé :	Matin de 8 h 35 à 11 h 40	Après-midi de 13 h 45 à 15 h 55
Reichsfeld :	Matin de 8 h 40 à 11 h 45	Après-midi de 13 h 50 à 16 h 00

Les mercredis, les horaires sont les suivants :

Itterswiller :	Matin de 8 h 25 à 11 h 25
Bernardvillé :	Matin de 8 h 35 à 11 h 35
Reichsfeld :	Matin de 8 h 40 à 11 h 40

Pour les rentrées du matin et de l'après-midi, **la surveillance est assurée 10 minutes avant le début de la classe**. En dehors de ces heures, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

En ce qui concerne les élèves de la maternelle, ceux-ci doivent être confiés à l'enseignante dans la classe et repris à la fin de chaque demi-journée par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne majeure nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école.

En ce qui concerne les Activités Pédagogiques Complémentaires, elles peuvent avoir lieu les lundis, mardis ou jeudis, sur une durée de 1 heure (ou 2 X 30 minutes) à la suite du temps scolaire.

Elles sont organisées par groupes restreints d'élèves :

- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.
- pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

FREQUENTATION SCOLAIRE

Lors de l'inscription de l'élève dans un établissement scolaire, il convient de rappeler que celui-ci est tenu d'y être présent, qu'il relève ou non de l'obligation scolaire. Cette fréquentation régulière est indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

La fréquentation assidue de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs. Toute absence doit être signalée au personnel enseignant dès que possible par téléphone ou par écrit.

Bernardvillé : 03.88.85.16.48 ou 09.67.25.16.48

Reichsfeld : 03 88 85 50 52

Itterswiller : 03 88 57 83 83

En cas d'absence pour des raisons de santé dépassant 3 jours, un certificat médical peut être demandé. Pour toute absence prévisible, une demande d'autorisation d'absence doit être sollicitée

au moins 24 h à l'avance. Toute absence ne paraissant pas justifiée sera signalée à l'Inspection Académique.

SECURITE

Les consignes de sécurité doivent être connues et respectées par l'ensemble des acteurs de l'école (enseignants, parents, intervenants, élèves). Lors de la réunion de rentrée, les parents d'élèves auront été informés des mesures de sécurité prises. Dans le cadre de la prévention, 5 exercices seront organisés durant l'année scolaire, dont un avant la Toussaint.

Dans le cadre du plan « Vigipirate », veuillez à respecter les horaires d'école car les établissements sont tenus d'être fermés pour la sécurité de tous.

RECREATIONS

La durée des récréations est de 25 minutes par jour en élémentaire et 30 minutes le matin et 15 minutes l'après-midi en maternelle. Les horaires des récréations peuvent varier en fonction du travail entamé ou des conditions météorologiques. La surveillance est assurée par le personnel enseignant qui est responsable du bon déroulement des récréations.

La récréation des élèves de l'école maternelle pourra se dérouler à l'aire de jeux de Bernardvillé. Tout jeu considéré comme dangereux pour la sécurité des enfants sera arrêté immédiatement et leurs auteurs pourront être sanctionnés.

Il est interdit de sortir de la cour sans autorisation pendant les récréations.

Le portail doit rester fermé pendant les récréations.

COLLATION

Seuls les fruits et légumes sont autorisés pour le goûter du matin.

UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Chaque élève est responsable du matériel et du mobilier mis à sa disposition ainsi que des livres prêtés par l'école. Toute dégradation constatée suppose un dédommagement à la charge du responsable de l'enfant.

L'introduction et l'usage de matériel non scolaire ou dangereux dans l'enceinte scolaire sont strictement interdits (téléphones portables, jeux vidéos, ...)

Le vol de matériel dans l'enceinte scolaire exposera le responsable aux sanctions prévues par la loi.

TRANSPORT SCOLAIRE

Bus : Seuls les enfants munis d'un titre de transport sont autorisés à emprunter le bus scolaire et uniquement dans le cadre du ramassage. (Il s'agit d'une question d'assurance)

Sécurité routière : Lors des trajets maison/école, école/maison, les élèves sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Ils devront porter les gilets fluorescents remis par le SIVU pour leur sécurité.

SORTIES

Toute sortie durant le temps scolaire est obligatoire. Les élèves ne pourront donc être dispensés que sur présentation d'un certificat médical. L'enseignant pourra solliciter la participation de parents volontaires à titre bénévole pour assurer un encadrement optimal.

HYGIENE

Il est demandé aux parents de veiller à la propreté vestimentaire et corporelle des enfants. Ils sont également priés de vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant et de signaler rapidement la présence de poux et de lentes afin que toutes les dispositions puissent être prises pour éviter leur propagation.

En cas de maladie contagieuse, les parents sont priés de prévenir l'enseignant dès que possible.

En ce qui concerne l'usage des locaux sanitaires, il est demandé à tous de respecter à tout moment les règles élémentaires de propreté.

RELATIONS PARENTS-ENSEIGNANTS

Une réunion de rentrée est organisée par chaque enseignant au début de l'année scolaire. Les notes d'information sont communiquées par l'intermédiaire du cahier de liaison qui est à signer. Inversement, les parents pourront s'en servir pour communiquer avec les enseignants.

Pour faciliter le travail de l'enseignant, les parents auront à cœur de régler les éventuels problèmes directement avec lui et le plus rapidement possible. Pour ce faire, chaque parent pourra demander à l'enseignant responsable de lui fixer un rendez-vous en dehors des heures de classe et de récréation.

TRAVAIL SCOLAIRE

Les parents auront le souci de vérifier régulièrement les cahiers et veilleront à ce que leur enfant dispose, tout au long de l'année, du matériel minimum nécessaire au travail.

Un livret scolaire établissant un bilan des connaissances des élèves sera remis aux parents en fin de trimestre à l'école élémentaire et au minimum deux fois par année scolaire à l'école maternelle.

Les appréciations y figurant découleront des évaluations périodiques des connaissances des enfants.

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

L'enseignement religieux entre dans les activités de **l'école élémentaire**. Il est dispensé à raison d'une heure par semaine par un intervenant extérieur dirigé par l'autorité religieuse locale.

Toutefois les élèves peuvent être dispensés par demande écrite des parents à la rentrée.

Les élèves dispensés seront placés sous la surveillance de l'enseignant libéré qui leur donnera un cours de morale si le nombre d'élève est supérieur à 5.

CONSEIL D'ECOLE

Le conseil d'école est constitué pour une année jusqu'au renouvellement de ses membres après une nouvelle élection.

Pour tout problème à soumettre au conseil d'école, les parents doivent s'adresser aux représentants des parents d'élèves élus chaque année.

Le compte rendu du conseil d'école sera distribué à toutes les familles ainsi qu'à tous les membres du conseil d'école.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du conseil d'école lors de sa première réunion.

Nous encourageons vivement les parents à le lire et le commenter avec leurs enfants, à le respecter et à le faire respecter afin de créer un climat agréable à tous et propice au travail.

Approuvé par le conseil d'école, le

Signature des parents :